

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 105.821 du 23 avril 2002

A. 94.510/XI-10.361

En cause : **MAKENDA** Yatronga,
ayant élu domicile chez
Me N. SOLDATOS, avocat,
avenue Princesse Elisabeth 56
1030 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée
par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 août 2000 par Yatronga MAKENDA qui demande l'annulation de la décision de maintien du refus de lui accorder le permis de travail A, prise à son égard le 19 mai 2000 par le Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 19 septembre 2000 qui accorde à la partie requérante le bénéfice de la procédure gratuite;

Vu le dossier administratif et le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. GILLIAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 17 janvier 2002, les convoquant à comparaître le 20 février 2002;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me JASPAR, loco Me UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. GILLIAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 5 mars 2001, la requérante a informé le Conseil d'Etat qu'elle se désistait de son recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-trois avril deux mille deux par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
M. DUPONT,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président f.f.,

X. DUPONT.

J. VANHAEVERBEEK.